

AVISU CESEC 2019-62¹
AVIS CESEC 2019-62

Relativu à
Rilativu à

L'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif « eco migliurenza » (bonus d'éco production) et des modifications du règlement des aides culture concernant les mesures : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms), et individualisation de crédits

L'approvu di e mudalità di messa in opera di u vantaghju per l'ecopruduzione è di e mudifiche di u rigulamentu di l'aiuti pè e misure 3.11, 4.7, 4.9 è 4.11

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif « eco migliurenza » (bonus d'éco production) et des modifications du règlement des aides culture concernant les mesures : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms), et individualisation de crédits;*

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di e mudalità di messa in opera di u vantaghju per l'ecopruduzione è di e mudifiche di u rigulamentu di l'aiuti pè e misure 3.11, 4.7, 4.9 è 4.11;

Après avoir entendu Jean François Vincenti, directeur adjoint de l'Audiovisuel à la Direction de l'Action culturelle, Andrée Gouth-Grimaldi Directrice de l'Action culturelle de la CDC.

Dopu intesu Jean-François VINCENTI è Andrée GOUTH-GRIMALDI,

Sur rapport de Jean-Pierre SAVELLI, pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre SAVELLI pè a Cummissione « azzione culturale, audiuvisivu è patrimoniu »;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le présent rapport concerne la mise en place des modalités d'application du dispositif « ECO MIGLIURENZA » pour les mesures 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma), 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms) du Règlement des Aides Culture (RDA) adopté par la délibération de l'Assemblée de Corse N° 18-114 AC en date du 27 avril 2018.

La Collectivité de Corse a souhaité introduire la notion d'éco-responsabilité en initiant un dispositif incitatif sur la base d'une bonification de subvention. L'action vise à coordonner et mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire afin de veiller au respect et à la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et ressources.

Ce rapport propose également la modification de l'encadrement juridique et du plafond de la mesure 3.11 (aide aux établissements cinématographiques) ainsi, que la modification du plafond de la mesure 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) afin d'une plus grande efficacité de ces mesures.

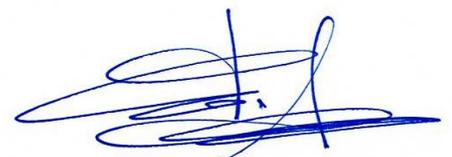
Le plafond de l'aide pour cette mesure 4.7, d'un montant actuel de 200 000 €, est aligné sur le plafond de la mesure 4.9 (aide à la production de séries de fiction) du règlement des aides culture, soit 300 000 €. Ce plafond concerne bien évidemment les projets qui se positionnent sur une utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et du territoire insulaire.

Selon une étude sur la filière audiovisuelle réalisée en 2011, les membres du CESECC relèvent que le secteur audiovisuel émet environ 1 million de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année, dont un quart est directement lié aux tournages. Le CESECC remarque qu'on ne peut que se féliciter de l'engagement de la Collectivité de Corse permettant de réduire le taux de ces émissions à effet de serre.

L'initiative d'appliquer le dispositif « ECO MIGLIURENZA », vise à réduire l'impact environnemental de l'industrie cinématographique. Elle permet ainsi aux professionnels de ce secteur de s'engager dans ce processus en respectant les prérogatives de la charte ECOPROD "ECO MIGLIURENZA"

Le CESECC émet un avis favorable au rapport PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ECO MIGLIURENZA » (BONUS D'ECO PRODUCTION) ET DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AIDES CULTURE CONCERNANT LES MESURES : 3.11 (aide aux établissements cinématographiques et qui permet l'octroi de 200 000€ à la création de cinéma mono écran , et 400 00€ pour les multi écrans - 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma) - 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms).

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

Paul SCAGLIA